

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six janvier à 9 h30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - M. Philippe FRANCY - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUNEAU - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Corinne CASTAING - Mme Florence GIROULLE - Mme Sandrine GAYET - Mme Brigitte LODOLINI - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Marie-José PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS à M. Patrick PÉREZ
Mme Sylvie CARLOTTO à M. Lionel FAYE

Absents excusés : M. Xavier GRANGER - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné M. Patrick PÉREZ, secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

- Décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Délibérations :

1. Bilan de la concertation préalable relative à la déclaration de projet au Château Lestange
2. Désignation des délégués au Syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33
3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Questions diverses

- Orientations du Transport scolaire communal
- Organisation du Grand Débat National

* * *

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°31/2014 du Conseil municipal en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC)
1	Signature d'un contrat d'entretien du terrain de tennis classique sur 5 ans	Tennis d'Aquitaine 2019 2020 2021 2022 2023 Total	900 500 900 500 900 3 700€
2	Signature d'un devis – modification du PLU	Sylvie Escoffier	3 255€

DÉLIBÉRATION N°1/2019

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET AU CHÂTEAU LESTANGE, NÉCESSITANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 153-15, L.300-6, L. 153-54 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 à L. 121-20 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 02 décembre 2016

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Quinsac approuvé le 20/06/2013 ;

Vu la délibération n°45/2018 du 29 juin 2018 prescrivant l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération n°65/18 du 30 novembre 2018 prescrivant les modalités de concertation préalable relatives à la déclaration de projet au Château Lestange, nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie du 18 décembre 2018 du 02 janvier 2019 inclus, dossier comprenant le projet et un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions des habitants,

Vu le projet consultable sur le site internet de la commune pendant la période de concertation,

Vu le bilan de cette concertation présenté par M. le Maire ;

Considérant que les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population avant et pendant ladite concertation,

Considérant que les observations relatives au projet, recueillies dans le cadre de la concertation, ont notamment porté sur les thématiques suivantes :

- Stationnement des véhicules
- Circulation des véhicules
- Hauteur des constructions
- Impact sur l'environnement
- Impact économique
- Changement de destination des bâtiments

Considérant la nécessité d'arrêter le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le bilan de la concertation préalable

DIT QUE

- Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique de la déclaration de projet.
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Gironde.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Quinsac conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public en mairie.
- Le bilan de la concertation et la présente délibération seront publiés sur le site internet de la commune de Quinsac.

DÉLIBÉRATION N°2/2019

DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE PRÉVENTION DES RISQUES DE CARRIÈRES ET FALAISES EN GIRONDE (EPRCF33)

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré sur l'adhésion au projet de Syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques de carrières et falaises en Gironde (EPRCF33) en juin 2018.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2018 portant création de ce syndicat,

Le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE afin de représenter la commune au sein du comité syndical, les délégués suivants :

- titulaire : M. Lionel FAYE
- suppléant : Mme Patricia SIMON

DÉLIBÉRATION N°3/2019

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de cette année dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Monsieur le Maire propose les dépenses d'investissement suivantes :

N°	Objet	Imputation budg.	Montant HT	Montant TTC
1	Caisse des Dépôts et Consignation (paiement commissaire enquêteur dans le cadre de l'Enquête publique relative à la modification du PLU)	202	2 163,93€	Net de charges
2	Philippe PARIS – Urbaniste en charge de la Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU Château LESTANGE	202	1 275,06€	1 530,07€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement énoncée ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2019,
- Et de reprendre ces crédits au budget 2019

QUESTIONS DIVERSES

-Transport scolaire : M. Patrick PEREZ fait part au Conseil municipal des dernières informations relatives au transport scolaire :

La compétence Transport scolaire a été transférée du Département à la Région. Cette dernière autorise la commune a effectué le ramassage scolaire des enfants de l'école Gabriel MASSIAS, par délégation une subvention de fonctionnement est d'ailleurs versée chaque année.

Néanmoins le bus que nous utilisons ne sera plus homologué à partir de la rentrée prochaine car il aura plus de 15 ans. Ainsi, il pourra être utilisé pour les sorties scolaires mais pas pour le ramassage.

M. Patrick PEREZ rappelle le parfait état de ce bus.

Il va donc falloir prendre une décision par rapport au transport scolaire :

Quelques pistes de réflexion :

- ✓ Acheter un nouveau bus de 31 places (sans subvention d'investissement),
- ✓ Acheter un bus plus petit compte tenu du faible nombre d'enfants qui l'utilisent, en réorganisant le service,
- ✓ Rendre le service payant
- ✓ Ne plus faire de ramassage scolaire,
- ✓ Participer au marché public organisé par le Conseil Régional et externalisé le service....

- Grand Débat National :

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la mise en place d'un cahier de doléances à l'accueil de la Mairie afin que chaque habitant puisse consigner ses remarques s'il le souhaite.

D'autre part il propose de procéder à un grand débat en réunion publique avec un modérateur.

- Lavoir du Follet :

Mme Marie-Josée PAILLOUX s'interroge sur la date des travaux de reconstruction du lavoir du Follet ;

M. le Maire lui indique que l'entreprise retenue devrait les effectuer en juin prochain.

La séance est levée à 11 h 45.